

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16

Réunion de bureau du vendredi 09 décembre 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM.-C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - S. CHILOTTI - Y. SIAD- J. NUCERA - J. THAON- A. MARY

Excusés : M. J. GRAGLIA

Assiste : M. J. ALEXANDRE

Début de la séance : 19h15

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau, ainsi qu'à M. ALEXANDRE Jordan (arbitre de Ligue) qui assiste à la réunion en tant qu'invité, arrivé en début de saison du District de Provence.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°15 du 1^{er} décembre dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

Présence de Messieurs SOPHIN David, arbitre de district, et de SMITH Liam, jeune arbitre stagiaire dûment convoqués et faisant suite à une rencontre de U17 D1 opposant l'US Valbonne à l'ESCR.

Décision prise par PV distinct.

La seconde réunion plénière de la CDA se déroulera le jeudi 15 décembre 2022 au sein du district de la Côte d'Azur.

La cérémonie des remises des écussons concernant la promotion LUIZZO Luigi est prévue au district de la Côte d'Azur le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 19h00.

Un dernier test physique de type TAISA est programmé au stade de la Plaine à Nice le samedi 17 décembre 2022 à 10h00 pour les arbitres relevant de blessures depuis le début de la saison.

Le premier contrôle des connaissances théoriques des arbitres classés D1 et D2 s'est déroulé au district de la Côte d'Azur le mercredi 7 novembre 2022 pour les D2 et le jeudi 8 novembre pour les D1.

90% des arbitres ont participé au premier des deux tests prévus lors de la saison en cours.

RESERVE TECHNIQUE MATCH U20 D1 du 9 OCTOBRE 2022 GAZELEC NICE / CDJ ANTIBES

Vu l'article 146 des Règlements Généraux ;

Vu le rapport de l'arbitre officiel, Monsieur MULLER ;

Vu la correspondance du club du GAZELEC NICE en date du 10 octobre 2022 ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Et après demande d'explications complémentaires à l'arbitre officiel ;

Attendu que lors du match opposant le GAZELEC NICE au CDJ ANTIBES, le 9 octobre 2022, en 20 ans D1, le GAZELEC NICE, équipe plaignante, fait valoir que la personne inscrite sur la feuille de match, portant le n°12 au sein de l'équipe du CDJ ANTIBES, qui remplissait la fonction d'arbitre-assistant depuis le début de la rencontre, a été autorisée par l'arbitre central à entrer en jeu à la suite dans le cadre d'un remplacement de joueur ;

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre central, que bien qu'inscrit en qualité de remplaçant sur la feuille de match, le n°12 du CDJ ANTIBES, Monsieur BROFFERIO Fabio, a officié en qualité d'arbitre-assistant n°1, en lieu et place de Monsieur ZENNOUHI entraîneur du CDJ ANTIBES, pourtant inscrit en qualité d'arbitre-assistant sur la feuille de match ;

Attendu qu'à la 70^{ème} minute de jeu, Monsieur ZENNOUHI a sollicité l'arbitre central afin que ce dernier autorise, d'une part, l'entrée sur le terrain de Monsieur BROFFERIO Fabio, à la place du n°6, et d'autre part, qu'il l'autorise à assurer la fonction d'arbitre-assistant ;

Attendu que l'arbitre central a autorisé le remplacement de joueurs et la prise de fonction de Monsieur ZENNOUHI en qualité d'arbitre-assistant ;

Attendu qu'à la suite de ces changements, le club du GAZELEC NICE a déposé une réserve technique par l'intermédiaire de son entraîneur, Monsieur Jamel EL HADJ,

Mais attendu que l'article 146 des règlements généraux dispose que :

« 1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ».

Attendu qu'en l'espèce, les dispositions susvisées n'ont pas été respectées, puisque la réserve technique a été déposée auprès de l'arbitre central par l'entraîneur de l'équipe plaignante, et non par son capitaine ;

Qu'il convient donc de déclarer la réserve technique déposée par le GAZELEC NICE irrecevable sur la forme, sans qu'il soit nécessaire d'évoquer l'affaire sur le fond.

LE RAPPORTEUR :

William HOENIG
Vice-Président de la CDA

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

9 contrôles ont eu lieu en catégories Seniors.
11 tutorats ont eu lieu en catégorie U12- U13 et U14.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a pu couvrir toutes les rencontres du week-end du 10 et 11 décembre 2022.

Fin de séance : 21h45

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent